RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 180-2026-FI02

SÉANCE EN DATE DU 24 SEPTEMBRE 2026

SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

L'an deux mille vingt six, le 24 septembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 17 septembre 2026, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- M. LAMARCA Baptiste, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme PRÉVOT Vannina, M. CARRÉ Florian, Mme KIEFFER Corinne, M. CLÉMENT François, Mme MUDHOO Ranjee, M. GASSENBACH Gilles, Mme ZIAMNI Taws, Adjoints au Maire ;
- M. FONTBONNE Cyprien, Mme FAIDHERBE Carole, M. BELNOUE Philippe, Mme DA SILVA Céline, M. BOUSSAC Paul-Louis, Mme PICHON Laurianne, M. ARÈS Philippe, M. FORGET Alexandre, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, M. KOURIS Patrick, Mme VIDAL Mélanie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, Mme DOHIN Elodie, Mme LOISEL Ana, M. GITS Vincent, M. CHARTIER Franck, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme BOISSEAU-STAL Laetitia par Mme PORTELLI Florence
- Mme BREVIÈRE Arlette par Mme PRÉVOT Vannina
- M. GABORIT Christophe par M. CLÉMENT François
- Mme GRELLIER Isabelle par Mme MUDHOO Ranjee
- Mme TERRIOT Katia par M. GITS Vincent

MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20260924-11538-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 28 septembre 2026

Publication le : 28 septembre 2026

- M. MENDES Matteo, M. COTTINET Thomas, M. MICHEL Harold, M. GALOPIN Clément.

Monsieur Philippe BELNOUE a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal pour l'exercice 2026,

Considérant que lors du vote du budget primitif pour l'exercice 2026, il a été approuvé une subvention d'un montant de 770 000 € au profit du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ; qu'à la demande du comptable public, il est nécessaire de délibérer spécifiquement sur le montant de cette subvention ;

Considérant qu'il est rappelé pour mémoire que le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social ; qu'il développe ainsi différentes activités et missions légales ou facultatives directement orientées vers les populations concernées : aide et accompagnement des personnes âgées, aide aux personnes handicapées, accompagnement social de tous les administrés en difficulté sur la commune ;

Considérant que le CCAS est un établissement public autonome, disposant de son propre personnel ; que le CCAS est géré par un conseil d'administration présidé Madame le Maire ;

Considérant que, dans l'ensemble de ses activités, et ce de façon non exhaustive, le CCAS de Taverny :

- ✓ reçoit en moyenne par mois 1 270 appels entrants et 557 personnes se présentent à l'accueil,
- ✓ instruit les dossiers d'aide sociale légale, et les domiciliations administratives,
- ✓ accompagne et soutient au quotidien les plus vulnérables (instruction des dossiers de revenu de solidarité active, des aides à l'énergie et alimentaires),
- ✓ accompagne les séniors (minibus, transport, portage des repas, ateliers mémoire, après-midis et déjeuners dansants, sorties à la journée, ateliers SOS portable, voyages, semaine bleue, ateliers loisirs et bien-être),
- ✓ gère le service de soins infirmiers au domicile des personnes âgées,
- ✓ assure la gestion du service logement ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°2, Cadre de vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité en date du 15 septembre 2026.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Corinne KIEFFER, Adjointe au Maire, , et sur proposition de Madame le Maire,

Après la tenue d'un débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1er :
Une subvention de fonctionnement, d'un montant maximal de 770 000 €, est attribué au CCAS de Taverny, au titre de l'exercice 2026.

Article 2 :
Il est précisé que cette subvention sera versée en fonction des besoins réels de trésorerie du CCAS.

Article 3 :
Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à verser ladite subvention et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :
La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 65 du budget principal de la Commune.

Article 5 :
Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public.

Article 6 :
La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 7 :
La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : https://www.ville-taverny.fr.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX
Adoption à l'unanimité
Pour : 31

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

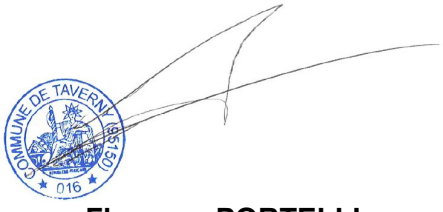

Florence PORTELLI